

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3845

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec, M. Mamère,  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 13**

Rédiger ainsi cet article :

« Les règlements des assemblées ne peuvent instituer une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les règlements des assemblées ne sauraient prévoir des procédures privant les parlementaires de leur droit d'amendement.